Droit du travail

Un travailleur frontalier est soumis au droit du travail fixé par le pays dans lequel est exécuté son contrat de travail.
Un travailleur français qui réside en France, mais qui travaille en Suisse sera soumis au droit du travail suisse.

Un travailleur frontalier exerçant une activité en Suisse est soumis au droit du travail suisse qui se divise en trois parties :

- le droit public du travail
- le droit collectif du travail
- le droit individuel du travail.

Retrouvez l'ensemble des informations relatives au droit du travail sur les sites de la Confédération suisse ou du Groupement Transfrontalier Européen.

ANNEMASSE à vivre ensemble
04 50 95 07 00

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex